

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf novembre
à 18 heures et 30 minutes,
les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
au lieu habituel de ses séances sur
Convocation de Monsieur POULLE Guy,

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14
Date de convocation : le 13 novembre 2024

Présents: M. POULLE Guy, Mme ROLSHAUSEN Monique, M. GROUX Guy, Mme GROUX Gisèle, M. HERBERT François-Xavier, M. BAUDE Théo, Mme de SAINT SALVY Marie-Christine, M. GILLARD David, Mme TALBERT Maria, M. GILSON Marc, Mr BOCHES Jean-Christophe

Absents représentés : Mme JAMOT Hélène donne pouvoir à M. HERBERT François Xavier, Mme VIOT Martine donne pouvoir à Mr BAUDE Théo, Mme Sandrine MARCHAIS donne pouvoir à Mme ROLSHAUSEN Monique

Absent non représenté : M. BRAULT Sébastien

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30

La séance est enregistrée.

Secrétaire de séance : Mme ROLSHAUSEN Monique se présente et est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du PV du 17 Octobre 2024
- 2- Modification des statuts de la Communauté de Communes
- 3- Refacturation des frais relatifs à l'organisation de la sortie des aînés « Déjeuner croisière sur le Cher »
- 4- Attribution marché de travaux création pôle santé (lots 11 et 12)
- 5- Demande de subvention au titre du FDSR 2025
- 6- Demande de subvention au titre du Fonds vert (rénovation énergétique des bâtiments publics locaux)
- 7- Adhésion au contrat groupe souscrit par le centre de gestion d'Indre et Loire : assurance statutaire
- 8- Bail commercial : convention rupture amiable
- 9- Convention relative à l'entretien d'un cheminement cyclo/piétonnier (RD28) entre la commune de Cerelles et le Département d'Indre et Loire
- 10- Redevance performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025
- 11- Informations du Maire

En préambule :

⇒ Informations sur les Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et de la délibération du 02 juin 2020

Signature des actes suivants :

- **En date du 21 octobre 2024 :**

Avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la place St Pierre, ses abords et création d'une halle : substitution de la SARL AGENCE RELIEFS à l'ATELIER GAMA en qualité de nouveau titulaire du marché, suite à une restructuration interne de la société.

- **En date du 14 novembre 2024 :**

Attribution d'une case de columbarium (N°2), pour une durée de 15 ans moyennant la somme de 400€

N°2024-81. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

M. Le Maire soumet au vote le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2024.

N°2024-82. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINE-RACAN

Lors de la séance du conseil communautaire du 16 octobre 2024, les statuts de la communauté de communes ont été modifiés de la façon suivante :

Ajout, au point 11, d'une compétence supplémentaire

« groupement de commandes » (à la place de l'ancien point 11 qui portait le titre « Bâtiments Trésor Public » et qui n'a plus lieu d'être)

Actualisation de l'article 5 de la façon suivante

« Les fonctions de comptable public de la communauté de communes de Gâtine-Racan sont assurées par le SGC - Service de gestion comptable - de Joué les Tours 37300 »

Il appartient aux conseils municipaux des communes membres de délibérer sur ces modifications dans un délai de 3 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ACCEPTE les modifications suivantes (règlement annexé)

Intégration de la compétence Groupement de commandes (point 11)

Acter la suppression du point intitulé « bâtiments Trésor Public »

Modifier l'article 5 comme énoncé ci-dessus

N°2024-83. REFACTURATION DES FRAIS RELATIFS A L'ORGANISATION DE LA SORTIE DES AINES « DEJEUNER CROISIERE SUR LE CHER »

Le 26 septembre 2024, une sortie mutualisée entre les communes de Cerelles et St Antoine du Rocher, a été organisée. Il était convenu que chaque commune prenne à sa charge une partie du coût de cette sortie (équivalent de la part consacrée au transport), au prorata du nombre de ses participants, sachant que les frais ont été avancés par la commune de Cerelles.

Cela représente 269.62€ à la charge de la commune de St Antoine, selon le calcul suivant :

→ *Facture Archambault Travel = (719€/48 participants) x 18 participants de St Antoine = 269.62€*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DEFINI le coût de la participation de la commune de St Antoine du Rocher à 269.62€**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes correspondant pour la commune de St Antoine du Rocher**

N°2024-84. ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX POLE SANTÉ (LOTS 11 et 12)

Une nouvelle consultation a été lancée pour les 2 lots restés infructueux. Les entreprises pouvaient présenter leur offre jusqu'au 18 octobre 2024. Pour chaque lot, 2 offres ont été reçues. L'architecte Maître d'œuvre de l'opération, ARTEIA a procédé à l'ouverture des plis et à l'analyse technique et financière des propositions qui vous a été transmise.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- Prix des prestations = 60%
- Valeur technique appréciée au vu du contenu du mémoire justificatif remis par le candidat = 40%

Les travaux se dérouleront sur une période de 6 mois, à partir du mois de janvier 2025.

Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

N°	Lot	OFFRES RETENUES	
		Entreprises	Montant HT
11	Voirie et réseaux divers	ENTREPRISE MOREAU	38 117.00€
12	Espaces verts Clôture	ENTREPRISE CREAVERT	12 713.40€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence,

Considérant la présentation du projet de création d'un pôle santé par changement de destination d'une maison située 37 rue du coq hardi,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- **ATTRIBUE**, à la majorité (Pour : 12 voix, Abstentions : 2 voix), le lot 11 à l'Entreprise MOREAU selon les critères indiqués ci-dessus
- **ATTRIBUE**, à l'unanimité, le lot 12 à l'Entreprise CREAVERT selon les critères indiqués ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché

Ces choix s'ajoutent aux entreprises retenues précédemment par délibération du 19 septembre 2024, ce qui porte l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 240 537.95€.

N°2024-85. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDSR 2025

Le Fonds Départemental de Solidarité Rurale est un dispositif qui vise à encourager les programmes d'investissement portés par les collectivités de moins de 2000 habitants.

Le montant annuel du Fonds Départemental de Solidarité Rurale est réparti :

→ En fonction de critères de solidarité qui constituent une enveloppe « socle » pour chaque commune,

→ En fonction de la nature, de l'importance financière et de critères qualitatifs du dossier, sur décision annuelle de la Commission permanente, au titre de l'enveloppe « projet ».

Le projet de création du pôle santé est éligible sur les enveloppes « socle » et « projet » pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet indiqué ci-dessus
- **AUTORISE** Le Maire à solliciter le FDSR 2025 (enveloppe socle + enveloppe projet)
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux Pôle santé	260 000.00€	FDSR 2025 enveloppe socle	14 972.00€
		FDR 2025 enveloppe projet	115 000.00€
		Fonds vert-Rénovation énergétique	78 000.00€
		Autofinancement	52 028.00€
Total	260 000.00€	Total	260 000.00€

N°2024-86. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT (rénovation énergétique des bâtiments publics locaux)

Le Fonds vert est un dispositif destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires. Il vise à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Le projet de création du pôle santé est éligible sur l'axe 1 et notamment le volet « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » : les actions éligibles doivent permettre la rénovation énergétique des bâtiments appartenant aux collectivités locales et leurs groupements, dans un objectif de réduction durable de leurs consommations énergétiques, afin d'atteindre une réduction minimale de 40% de la consommation d'énergie finale et une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments concernés. Le coût prévisionnel des travaux se décompose comme suit :

N°	Lot	Coût estimatif HT
1	Démolition gros œuvre	39 248.53€
2	Menuiseries	30 925.29€
3	Doublage/cloisons/isolation	17 100.92€
4	Peinture/revêtements muraux/nettoyage	8 277.36€
5	Sols souples/faïence	11 045.02€
6	Chauffage/climatisation	11 234.02€
7	Plomberie sanitaires	16 300.00€
8	Ventilation	5 450.00€
9	Electricité	16 646.94€
10	Isolation par l'extérieur	33 479.47€
11	Voirie et réseaux divers	38 117.00€
12	Espaces verts - clôture	12 713.40€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de création du pôle santé avec un coût prévisionnel de travaux s'élevant à 240 537.95€
- **AUTORISE** Le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre du Fonds vert selon le plan de financement suivant

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux Pôle santé	240 537.95€	FDSR 2025 enveloppe socle	14 972.00€
		FDR 2025 enveloppe projet	115 000.00€
		Fonds vert-Rénovation énergétique	62 458.36€
		Autofinancement	48 107.59€
Total	240 537.95€	Total	240 537.95€

N°2024-87. ADHESION AU CONTRAT GROUPE SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION D'INDRE ET LOIRE : ASSURANCE STATUTAIRE

Le Maire rappelle :

que la commune de Cerelles, par délibération du 17 octobre 2023, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

DECIDE :

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025-2028 aux conditions suivantes :

➤ Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

➤ Courtier gestionnaire : RELYENS

➤ Régime du contrat : capitalisation

➤ Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

➤ Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

➤ Taux de cotisation et garanties :

◆ Agents titulaires et stagiaires affiliés CNRACL : 6.99%

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt maladie

Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 90%

◆ Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public : 1.15%

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt maladie

➤ Assiette de cotisation :

Traitement brut indiciaire, Nouvelle bonification indiciaire, Supplément familial de traitement, complément de traitement indiciaire, RIFSEEP, charges patronales

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

Article 2 :

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 :

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

BAIL COMMERCIAL : CONVENTION DE RUPTURE AMIABLE

N'ayant pas reçu de demande en ce sens de la part de Mr HAYER, le sujet est ajourné.

N°2024-88. CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN D'UN CHEMINEMENT CYCLO/PIETONNIER (RD28), ENTRE LA COMMUNE DE CERELLES ET LE DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

Le Conseil départemental a réaménagé un cheminement de 2 mètres de largeur du PR 18+940 au PR 19+140 sur le domaine public de la RD 28, situé en et hors agglomération de la commune de Cerelles. Le Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest a assuré les travaux afin de permettre le raccordement la rue de la Gravelle à la rue du Maréchal Reille dans le but de faciliter et sécuriser les déplacements et mobilités des usagers à pied ou à vélo.

Le cheminement étant situé en et hors agglomération et sous la maîtrise d'ouvrage du département, il convient d'établir une convention qui a pour objet de fixer les conditions d'entretien et de gestion ultérieures de cet aménagement.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité

- DECIDE de refuser l'établissement et la signature de la convention présentée par le Conseil Départemental concernant l'entretien du cheminement cyclo/piétonnier le long de la RD28

N°2024-89. REDEVANCE DE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025

Le conseil municipal de Cerelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0.28€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

DECIDE, à la majorité (Pour : 12 voix, Contre : 1 voix, Abstention : 1 voix) :

- De fixer à 0,084€ /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

INFORMATIONS

- ⇒ Prochaines séances du Conseil Municipal : 19 décembre 2024 - 18h30, 6 février 2025 - 18h30
- ⇒ Cérémonie des vœux : 17 janvier 2025 - 18h30
- ⇒ Annulation de la réunion publique, du 02 décembre 2024, concernant le réaménagement de la Place Saint Pierre

La séance est levée à 19h48

La secrétaire de séance,
Monique ROESHAUSEN



Fait à Cerelles, le 28 novembre 2024
Certifié conforme,
Le Maire, Guy POULLE

